

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21/09/17, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 septembre 2017, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU (arrivé à 18h35), Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Valérie MONTAGNE (jusqu'à 19h50), Michel PINEAU, Annick DROYER.

Absent : David DIANO, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE.

Excusés : Jean-Pierre RIFLER, Véronique VIAL, Valérie MONTAGNE (à compter de 19h50), Benoît GOUOT.

Pouvoirs : Jean-Pierre RIFLER à Monique HARPE, Véronique VIAL à Danielle MATHIOT, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO (à compter de 19h50), Benoît GOUOT à Michel PINEAU.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Economie

Les informations à caractère économiques délivrées par Madame le Maire se présentent par emboîtement d'échelles.

Sur le plan international tout d'abord, elle rappelle que l'activité locale est interdépendante de la mondialisation et fait mémoire d'un vœu proposé et adopté par la majorité municipale en mars 2016 relatif aux mesures antidumping à l'encontre de la République Populaire de Chine (RPC) pour les tubes en inox sans soudure, un fleuron de notre industrie métallurgique de pointe. Elle indique avoir reçu en début de semaine un nouveau courrier du président de SMST France alertant à nouveau sur le sujet, notamment dans la stratégie de contournement opérée par la RPC pénétrant les marchés via l'Inde. Elle informe avoir à nouveau relayé le positionnement clair et immédiat qui fut celui de la Ville de Montbard aux côtés des industriels, auprès des parlementaires dont le rôle est d'agir auprès des représentants français au sein des instances européennes, pour que les mesures antidumping de la Chine soient maintenues et que les dispositifs de contournement soient sanctionnés.

A l'échelle nationale, autre point développé lors du Conseil municipal du 10 juillet dernier concernant les démarches entreprises au sujet du déclassement la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) par le Gouvernement ; Madame le maire renvoie au compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017 (chronologie et teneur des échanges) et donne les informations dont elle dispose, à savoir les propos issus de l'audition du Ministre J.Meizard par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le ministre a exposé tout le mal qu'il pensait de cette réforme tout en expliquant que le système, aussi « mauvais » qu'il soit, « n'est pas si facile à modifier ». Il a demandé à l'administration centrale de lui proposer des améliorations. Comme Madame le maire l'avait indiqué, elle avait saisi les parlementaires et elle confirme le caractère préjudiciable du déclassement du territoire pour l'installation de porteurs de projets qui pénalise aussi les demandes de subventions, majorées pour les ZRR.

Concernant le bilan de la Foire régionale de Montbard : plus de 29 000 entrées, une nouvelle organisation très aérée, un programme d'animations apprécié, une belle dynamique sur le village sportif et associatif, des retours de satisfaction positifs des commerçants et artisans : Madame le Maire adresse un grand bravo aux organisateurs, à tous les bénévoles et services techniques municipaux.

Nouveaux arrivants institutionnels

Madame le Maire salue la prise de fonction du Commandant Philippe Wingler à la tête de la Compagnie de Gendarmerie de Montbard, de Madame Patricia Badin, principale du collège Pasteur et de Christophe Armingeat en tant que nouvel inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Châtillon, qui est l'interlocuteur privilégié. Madame le Maire souligne les qualités d'écoute et de dialogue de Monsieur Collin, ancien inspecteur et sait retrouver d'ores et déjà la même qualité relationnelle avec le nouvel inspecteur. Monsieur Armingeat est remplacé par Monsieur Guillaume à la direction de l'école Irène et Frédéric Joliot-Curie.

Rentrée 2017

Madame le Maire précise que deux gros dossiers relatifs aux orientations du gouvernement seront ouverts cette année : les rythmes scolaires et le dédoublement de classe. Elle invite Madame Danielle Mathiot, adjointe aux affaires scolaires a brossé le tableau de la rentrée. Cette dernière indique que tout s'est bien déroulé, que des dispositifs sont confortés (« plus de maîtres que de classes », extension de l'accueil des moins de trois ans), la fermeture de la 4ème classe à la maternelle Pasteur, ouverture de la 5ème classe à Joliot-Curie. L'effectif est de 475 élèves.

Travaux - Patrimoine

Concernant les travaux en cours, Madame le maire renvoie au compte rendu du Conseil municipal de juillet dans lequel ils sont décrits et précise que des contraintes liées aux obligations réglementaires relatives à l'archéologie préventive peuvent freiner le planning prévisionnel de travaux situés en secteurs sensibles : pont de la Brenne – place Buffon et Orangerie.

Enfin, elle indique avoir reçu début septembre l'ultime avis de la DRAC sur l'étude du schéma directeur de réaménagement du parc Buffon : c'est un avis très favorable sur un projet dont le double enjeu est à la fois la conservation et la valorisation du patrimoine.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2017.101 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Valérie MONTAGNE

Rapporteur : Le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 16/08/2017 déclarant Monsieur Stephen LOUREIRO démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Montbard au regard d'une inéligibilité fonctionnelle compte tenu de son évolution professionnelle ;

Considérant son remplacement à compter de cette date par Madame Valérie MONTAGNE, la candidate suivante sur la liste « Rassemblement solidaire », qui a accepté de devenir conseillère municipale,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Valérie MONTAGNE en qualité de conseillère municipale.

2017.102 – Désignation de Valérie MONTAGNE au sein de commissions municipales

Rapporteur : Le Maire

Considérant la démission d'office de Stephen LOUREIRO de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Montbard, prononcée par arrêté préfectoral en date du 16/08/2017, au regard d'une inéligibilité fonctionnelle compte tenu de son évolution professionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre des commissions municipales dont faisait partie Monsieur LOUREIRO ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux par commission reste inchangé, à savoir 6 membres de la majorité et deux membres de la minorité ;

Considérant l'installation de Madame Valérie MONTAGNE en qualité de conseillère municipale (délibération n°2017-101) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** la nouvelle désignation des membres des commissions municipales tel qu'indiqué ci-dessous :

Développement économique et finances	Présidente : Laurence PORTE - Maire
	Aurélio RIBEIRO
	Monique HARPÉ
	Gérard ROBERT
	Sylvain TROTTI
	Emmanuel GALOSEAU
	Valérie MONTAGNE
	Benoît GOUOT
	Christelle SILVESTRE
Cadre de vie	Présidente : Laurence PORTE - Maire
	Alain THOLE
	Abdaka SIRAT
	Gérard ROBERT
	Maria MARCOS
	Martial VINCENT
	Valérie MONTAGNE
	David DIANO
Michel PINEAU	

2017.103 - Fixation du nombre des Adjoins au Maire

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n°2014.47 du Conseil municipal du 29/03/14 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 ;
Considérant la démission d'office du mandat de Monsieur Stephen LOUREIRO par arrêté préfectoral du 16/08/17, au regard d'une inéligibilité fonctionnelle compte tenu de son évolution professionnelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** à six le nombre des adjoints au maire.

2017.104 - Réalisation d'un diagnostic AEP (alimentation en eau potable) : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Rapporteur : Alain THOLE

Considérant que les rapports annuels du service eau et assainissement conduisent à prendre la mesure des besoins et des actions afférentes, pour améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable afin de concilier qualité environnementale et coût économique ;

Considérant que, consécutivement, sera mis en place un plan d'actions nécessitant l'établissement d'un diagnostic préalable ;

Considérant que le bureau d'étude HYDRACOS a fait une offre de mission complète pour un montant de 88 400€ HT ;

Considérant que cette étude pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **solicite** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 50% du montant total HT de l'opération soit 44 200 euros,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.105 – Conservatoire de Musique et de Danse : demande de renouvellement d'adhésion au niveau 3 du schéma départemental des enseignements artistiques du Conseil départemental

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département de la Côte d'Or s'est fixé pour objectif d'accompagner les établissements dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins de la population ;

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse remplit les conditions d'attribution de la subvention versée par le Conseil départemental, dans le cadre de ce schéma, s'élevant à 67 000€ pour 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer la convention 2017-2021 relative au renouvellement de l'adhésion du Conservatoire de musique et de danse de Montbard au niveau 3 du schéma départemental des enseignements artistiques du Conseil départemental de la Côte d'Or.

2017.106 – Travaux d'aménagement et de sécurisation route de Laignes - demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Plan de Soutien à la Voirie (PSV) et amendes de police

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant que la Ville de Montbard souhaite aménager l'entrée d'agglomération Nord sur la route départementale n°5 dite route de Laignes. Le secteur est principalement résidentiel mais il accueille également de nombreuses infrastructures (collège, équipements sportifs et de loisirs, gendarmerie, déchetterie ...);

Considérant qu'un flux important de piétons traverse ce secteur (des habitations vers les infrastructures) et que la configuration actuelle de la route est propice à la prise de vitesse des nombreux véhicules empruntant cette départementale ;

Considérant que le projet engagé par la municipalité propose divers aménagements permettant la sécurisation des piétons (réduction de la largeur de chaussée, création de cheminements piétons, reprise des carrefours et ilots, amélioration de la visibilité ...);

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 186 086.49 € HT ;

Considérant la délibération du 12 octobre 2015 du Conseil départemental créant un nouveau dispositif de soutien à la voirie communale et le lancement de la campagne relative à ce programme d'aides à la voirie présentement pour la réalisation de travaux d'aménagements de la voirie départementale laissés à la charge de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission technique du Conseil départemental de Côte d'Or du lundi 11 Septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD5,
- **certifie** que ces travaux portent sur une route départementale,
- **sollicite** une aide financière du Conseil départemental de la Côte d'Or dans le cadre du Plan de Soutien à la Voirie et de la répartition du produit des Amendes de police,
- **dit** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du Budget Principal 2018,
- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux susmentionnés avant la décision d'attribution,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.107 – Acquisition du logiciel E-enfance : demande de subvention à la CAF

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que depuis septembre 2016, la Ville de Montbard a regroupé, au sein d'un « guichet unique », les services scolaires, périscolaires et extrascolaires, permettant ainsi une mutualisation des moyens ;

Considérant que pour gérer de façon optimale l'ensemble de ces services (inscriptions, présences, facturations...) et satisfaire aux préconisations de la CAF pour le versement des prestations, il y a lieu de se doter d'un logiciel performant compatible avec celui utilisé par le service Finances ;

Considérant que ce logiciel e-enfance favorisera par le biais des divers modules une facilité de facturation de ces services, un meilleur suivi des paiements, l'édition des bordereaux CAF, une interface avec le logiciel comptabilité et enfin pour les agents des différents services, la possibilité de consulter leurs données ;

Considérant que cet équipement informatique, qui comprend également la formation du personnel, peut-être financé par la CAF via les « fonds publics et territoires » ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Logiciel	4 488.00 €	Fonds publics et territoires (CAF)	7 312.00 €
Formation des agents utilisateurs	4 230.00 €		
Tablette de pointage	422.00 €	Commune	1 828.00 €
TOTAL	9 140.00 €	TOTAL	9 140.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

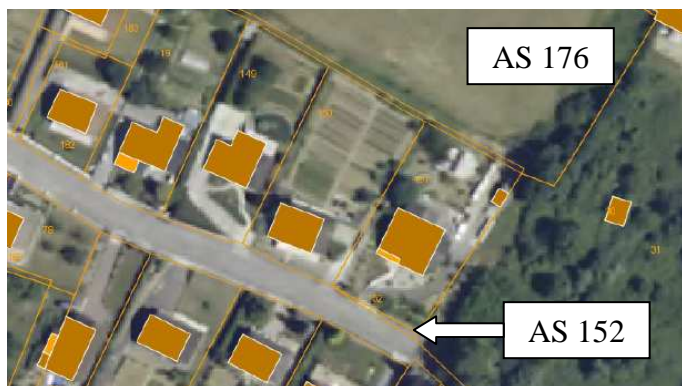
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or une aide financière à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

2017.108 - Acquisition de la parcelle AS 152 à Montbard

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 autorisant l'acquisition par la Ville de la parcelle AS 176 appartenant à Mme CHARLOT Monique au prix de 8 000 € ;

Considérant la proposition de Mme CHARLOT Monique en date du 24 juillet de vendre à la Ville de MONTBARD la parcelle AS 152 (25 m²) située rue de la Fontaine d'Argent et déjà intégrée à la voirie existante, au prix de 15 € et de l'intégrer à l'acte prévu à l'origine pour la parcelle AS 176 ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'acquérir la parcelle AS 152 à Mme CHARLOT Monique au prix de 15 €,
- **précise** que les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.109 - Taxe d'aménagement communale : fixation du taux

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2014.147 fixant le taux de taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de la commune pour 3 ans ;

Considérant que la valeur forfaitaire au m² pour 2017 a été fixée par décret à 705 € (50% d'abattement pour les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation). A titre indicatif, la part communale de la Taxe d'aménagement à Montbard représente, pour la construction d'une maison de 160 m², un montant de 2 326.50 € et pour la construction d'un abri de jardin de 20 m², un montant de 423 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3% ;
- **exonère** de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

2017.110 – Vente de l'immeuble situé 18 rue d'Abrantès – Etude Notariale

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant la demande d'acquisition de l'immeuble situé 18 rue d'Abrantès par la SCP ROBLET, GODARD de DONVILLE et PECHOUX-SEGUIN (parcelle AM 229 de 727m² - 170m² de surface utile) ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12/02/14 et du 13 juin 2017 estimant le bien à 221 000 € ;

Considérant les différents échanges de courrier et la nécessité de prévoir des travaux de mise aux normes accessibilité estimés à 36 000 € ;

Considérant l'accord de la société civile immobilière d'acquiescer le bien au prix de 210 000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 2 voix Contre (B.GOUOT et M.PINEAU) et 24 voix Pour,

- **cède** l'immeuble situé 18 rue d'Abrantès (parcelle AM 229) à la société civile immobilière constituée entre les trois associés au prix de 210 000 € ;
- **précise** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.111 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Alain THOLE

Vu la délibération 2004.315.06 approuvant le droit de préemption urbain ;

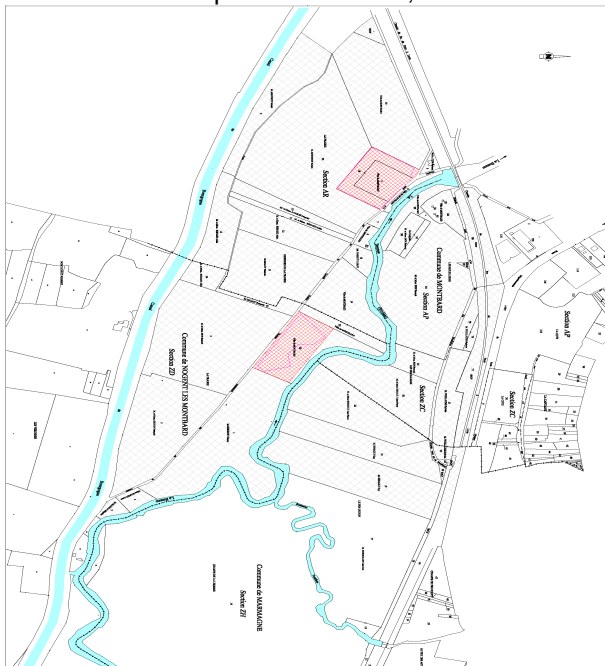
Vu l'arrêté préfectoral n°10-0092 du 7 janvier 2011 instaurant les périmètres de protection autour des captages exploités par la commune de Montbard ;

Considérant la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **conserve** le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU du Plan Local d'urbanisme en vigueur ;
- **institue** un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de Montbard conformément au plan ci-dessous ;



- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.112 – Vente Parcelle BE 141 – Rue Pablo Picasso

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 autorisant la cession d'un terrain de la Ville de MONTBARD (parcelle BE 141) de 844 m² rue Pablo PICASSO au prix de 32 € le m² à M. LANDUCCI Ludovic et Mme FLETY Jessica ;

Considérant le désistement de ces derniers et la demande de M. et Mme PETIT Jean-Marie d'acquérir cette parcelle ;

Considérant l'avis des domaines en date du 09/08/2017 fixant le prix à 32 € le m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Montbard de procéder à l'aliénation de ces parcelles dans le seul but d'utiliser au mieux son patrimoine foncier ;

Considérant que par cette opération, la Ville de Montbard n'a pas d'autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **cède** à M. et Mme PETIT Jean-Marie 3 Place Aline GIBEZ 21500 MONTBARD le terrain n° 2, parcelle BE 141 de 844 m² au prix de 32 € le m² soit un total de **27 008 €**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.113 – Création de servitudes pour l'établissement de canalisations électriques suite au développement du parc éolien de Quincy-Le-Vicomte

Rapporteur : Martial VINCENT

Considérant la demande d'ENEDIS de créer deux canalisations électriques souterraines sur deux parties distinctes du chemin rural n°18 et sur la voie de Chaumour dans le cadre du projet d'éolien de QUINCY-LE-VICOMTE ;

Considérant la nécessité de créer une servitude de canalisations d'électricité conformément au plan joint et en précisant que la parcelle 101 appartient à l'Etat (ONF) ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** une servitude de canalisations électriques sur deux parties du chemin rural n°18 et sur la voie de Chaumour,

- **autorise** le maire à signer la convention de validation de création de ces servitudes,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2017.114 – Prime exceptionnelle de fin d'année 2017 pour le personnel communal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;

Considérant qu'en 2016, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 724 € ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, au 1^{er} juillet 2017 est de 0.7 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **applique** au montant 2016 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyenne annuelle enregistré en juillet 2017, soit 0.7 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2017 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 729.07 bruts,
- **arrondit** ce montant brut à 730 €,
- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :

✓ Pour un agent à temps complet :

↳ montant brut maximum : 730 euros,

Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :

- congé de maternité, de paternité et congé d'adoption
- congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée
- congé médical pour maladie professionnelle
- congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.

✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :

- du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour
- du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour

☞ seuil minimum retenu : 420 euros brut

↳ Les bénéficiaires sont tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2017.115 – Avancements de grades et promotions internes 2017

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que dans le cadre du tableau annuel 2017 des avancements de grades et des promotions internes, 7 agents ont reçu l'avis favorable de la Commission Administrative et Paritaire placée au sein du Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** les emplois correspondant aux grades d'avancement ou de promotion interne, afin de nommer les agents à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Créations de postes au 1^{er} novembre 2017	Postes à supprimer après avis du Comité Technique
Grade d'avancement	Grade actuel
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (ancien intitulé : Adjoint Technique 1 ^{ère} classe)
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
1 poste de Rédacteur Territorial	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'Attaché Territorial	1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe

2017.116 – Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant le nombre de chantiers croissants réalisés en régie afin d'entretenir et rénover le patrimoine de la ville et d'optimiser les coûts de l'entretien de l'espace public ;

Considérant les réglementations toujours plus contraignantes et imposant des mises aux normes lourdes, les nombreux dossiers et chantiers liés à la revitalisation des centres bourgs dont la ville de Montbard a été lauréate ;

Considérant les nombreuses démarches administratives visant au transfert dans de bonnes conditions du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ces missions relèvent du grade des techniciens territoriaux – catégorie B ;

Précisant que la rémunération sera :

- fixée sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de Technicien en cas de recrutement d'un contractuel,
- définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 1er janvier 2018 un emploi de Technicien territorial à temps complet.

2017.117 – Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant le départ imminent à la retraite de l'agent régisseur de la salle Paul Eluard,

Considérant qu'un agent du service Fêtes et Cérémonies a dû être reclassé pour inaptitude physique dans un autre service il y a plusieurs mois,

Considérant le besoin de disposer dans le service Fêtes et Cérémonies d'une compétence dans le domaine de l'électricité, afin d'assurer les prestations techniques nécessaires à la réalisation des spectacles et de veiller à la mise en sécurité des équipements et des spectateurs

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques -catégorie C- sans pouvoir en préciser le grade (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Précisant que la rémunération sera :

- fixée sur la base de l'indice brut et l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, en cas de recrutement d'un contractuel
- définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- crée à compter du 1^{er} janvier 2018, 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

2017.118 – Mise en place du RIFSEEP : annexe 1 relative aux cadres d'emplois nouvellement éligibles

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que la délibération n°2016.141 du 12 décembre 2016 ne prévoyait les montants plafonds que pour les cadres d'emplois dont les textes étaient parus à la date de la délibération,

Considérant la parution de nouveaux textes pour les cadres d'emploi des Adjoints du Patrimoine, des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la présente délibération reprend l'ensemble des principes de la délibération n°2016-141 du 12/12/16 et que seuls y sont précisés les cadres d'emplois nouvellement éligibles et les plafonds correspondants à chacun ;

Considérant que la Ville de Montbard a décidé :

- de délibérer sur le principe général de mise en application du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la Ville de Montbard et de fixer le cadre, les critères, les groupes de fonctions pour l'ensemble des agents pour les textes parus et à paraître,
- de transposer simplement le régime indemnitaire en R.I.F.S.E.E.P. sur la base du système de hiérarchisation des postes, afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur pour certains cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de ne servir que l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.),
- de maintenir au minimum à chaque agent bénéficiaire, le montant individuel perçu au jour de la présente délibération (clause de sauvegarde),
- de voter les montants plafonds pour chaque cadre d'emplois et groupes hiérarchiques. Les montants plafonds pour les cadres d'emplois dont les textes sont en attente de parution, feront l'objet de délibérations ultérieures.

Considérant que l'I.F.S.E. est attribuée :

- aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur relatives au R.I.F.S.E.E.P. et, compte-tenu des corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire, les cadres d'emplois concernés au 1^{er} janvier 2017 sont mentionnés ci-après :

Filières	Cadres d'emplois		
Administrative	Attaché territorial	Rédacteur	Adjoint administratif
Technique	Technicien	Agent de Maîtrise	Adjoint technique
Médico-sociale	ATSEM		
Sociale	Assistant socio-éducatif	Agent Social	
Animation	Animateur	Adjoint d'Animation	
Sportive	Educateur des A.P.S.	Opérateur des A.P.S.	
Culturelle			Adjoint du Patrimoine

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP - la situation des corps de référence à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 :

- sages-femmes territoriales,
- cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- puéricultrices territoriales,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des A.P.S.
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- infirmiers territoriaux,
- techniciens paramédicaux territoriaux,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- auxiliaires de puériculture,
- auxiliaires de soins territoriaux.

Les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois dont les textes sont parus depuis le 1er janvier 2017 sont fixés ainsi :

FILIERE TECHNIQUE :

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, Encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, Maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Responsable d'un secteur/service requérant une technicité particulière, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, ...)...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent technique polyvalent, ..., ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €
CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare et/ou particulière, Contraintes liées à l'activité (horaires, exposition du poste, pénibilité, ...)...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent de service, agent technique polyvalent, ... toutes les fonctions qui ne sont pas dans le C1.	10 800 €	6 750 €

FILIERE CULTURELLE:

CATEGORIE C	Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine	I.F.S.E. Montant annuel maxi	I.F.S.E. Montant annuel maxi logé
Groupe C1	Responsable d'un secteur, d'un service, encadrement ou coordination d'équipe, Sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'un compétence rare et/ou particulière, Gestionnaire, Assistant/Chargé de Communication, Assistant de Direction d'un service culturel, Contraintes liées à l'activité (horaires, pénibilité, délais contraints, responsabilité ...) ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de service, agent polyvalent, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

Rappel : Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Rappel de l'article 5 de la délibération n°2016-141 :

Clause de sauvegarde - article 6 du décret du 20 mai 2014: Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante décide de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Chaque agent bénéficiaire se voit ainsi garantir le maintien – au minimum – du montant total de son régime indemnitaire antérieur, perçu au jour de la présente délibération.

Article 1 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 2 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2017 pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les dispositions relatives à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) destinée aux cadres d'emplois concernés au 1^{er} janvier 2017, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

2017.119 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2016 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Alain THOLE

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Directeur des services techniques et la Responsable Finances de la Ville. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la délibération.

Madame Valérie MONTAGNE quitte la séance.

2017.120 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport définitif

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016/081 du Conseil Communautaire du 07/11/16 décidant la création et la composition de la CLECT ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 juin 2017 ;

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges des compétences transférées afin de permettre le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI) ;

Considérant le règlement intérieur de la CLECT ;

Considérant le rapport définitif d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération, élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 juin 2017 ;

Considérant que ce rapport ne modifie aucunement le montant des attributions notifié en début d'année sauf pour les communes de Montbard et Crépan ;

Michel PINEAU et Benoît GOJOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **approuve** le rapport définitif d'évaluation des charges transférées élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 juin 2017.

2017.121 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

2017.96	15/06/17	Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse à compter de septembre 2017
2017.97	15/06/17	Fixation de tarifs d'inscription sortie à Paris le 30/09/17 - 25€ plein tarif / 15€ tarif réduit
2017.98	19/06/17	Bail de location - F4 sis 6 rue Diderot à compter du 7 juillet 2017 - 520.91€/mois

2017.99	20/06/17	Tarifs 2017 des articles en vente au Camping Municipal (complément D2017/69)
2017.100	20/06/17	Modification de prix d'un produit dérivé en vente au Musée Buffon - éventail vendu 8€
2017.101	21/06/17	Remboursement sinistre du 25/01/17(véhicule c/ mat d'éclairage - Acceptation chèque 1000€ (SMACL)
2017.102	22/06/17	Restitution de caution de 211,54 € pour la studette n°4 avenue Mal de Lattre de Tassigny
2017.103	23/06/17	Régie de recette du musée : Nomination de mandataires suppléants de juillet à septembre 2017: Mr Bernard LAGADEC et Mme Eline THENADEY
2017.104	23/06/17	Fin de bail et restitution de caution pour le studio n°3 rue B.Guérard à compter du 22/06/17
2017.105	23/06/17	Restitution de caution de 160 € pour la chambre meublée 1 bis rue Benjamin Guérard
2017.106	26/06/17	Résiliation de bail studio n°1, 2 rue Edmé Piot à compter du 07/07/17
2017.107	30/06/17	Bail de location chambre meublée 1 bis rue B.Guérard du 07/07 au 04/09/17 - 160€/mois
2017.108	30/06/17	Soutien primo-accession - versement de la prime de 2500€
2017.109	30/06/17	Opération façades - rue de la Liberté - versement d'une subvention de 5 000€
2017.110	03/07/17	Avenant 1 au marché de travaux "Création d'un parking paysager sur les bords de Brenne" - travaux suppl. (éclairage et panneau d'information) pour un montant de 12 450€ HT
2017.111	04/07/17	Restitution de caution de 246 € pour le studio n°1 sis 2 rue Edmé Piot
2017.112	06/07/17	Avenant N°1 au Marché de travaux « Aménagement du parvis et d'une salle de réunion Place Jacques Garcia / Lot 1 : maçonnerie – plâtrerie – dallage » - Travaux complémentaires pour réfection de l'intégralité du parvis pour 61 296.31€
2017.113	07/07/17	Indemnité de location d'un mobil home pour le relogement d'une administrée suite à un sinistre dans son logement - 458€ versé par la compagnie d'assurance
2017.114	07/07/17	Convention de mise à disposition gratuite temporaire, précaire et révocable de la salle n°2 du bâtiment Victor Hugo à la Société Naturaliste du Montbarinois à compter du 07/07/17
2017.115	07/07/17	Convention de mise à disposition gratuite temporaire, précaire et révocable de locaux du bâtiment Victor Hugo au Physic Club chaque mercredi de 18h à 20h à compter du 01/09/17
2017.116	07/07/17	Avenant 1 au marché « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 7 : Revêtements de sols » – revêtement de sol de l'extension pour 1 752.12€ HT
2017.117	10/07/17	Avenant N°1 au marché «Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 11 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire» – modifications de travaux pour 2 103€ HT
2017.118	10/07/17	Avenant n°2 au bail de location du logement sis 10 av. Mal de Lattre de Tassigny - révision des loyers calculée avec l'IRL du 4ème trimestre à compter du 1er juillet 2017
2017.119	10/07/17	Avenant au marché de «Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Louis Defer » - augmentation des honoraires du maître d'œuvre pour 3 677€ suite à l'augmentation de l'enveloppe allouée aux travaux du parvis de l'Hôtel de Ville
2017.120	11/07/17	Convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable de l'Espace Victor Hugo à Diversité FM (Dans ta face promotion) à compter du 01/07/17 - loyer mensuel de 180€
2017.121	11/07/17	Réalisation d'un emprunt de 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne pour le budget principal : 15 ans, taux variable EURIBOR 3mois moyenné+0,38%
2017.122	11/07/17	Avenant N°1 « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie » – travaux imposés suite au rapport du contrôle technique à hauteur de 7 898€ HT
2017.123	17/07/17	Avenant au marché de fournitures de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Lot 2 : Papiers, distributeurs et consommables – passage à un marché à bons de commandes à prix global et forfaitaire selon catalogue
2017.124	17/07/17	Avenant au marché de fournitures de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Lot 3 : Matériels de nettoyage et accessoires – passage à un marché à bons de commandes à prix global et forfaitaire selon catalogue
2017.125	18/07/17	Avenant N°2 au Marché de travaux « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 9 : Peinture, revêtements muraux » – travaux supplémentaires de nettoyage et finition pour 3 731.94€ HT (soit + 19.85%)
2017.126	21/07/17	Avenant N°1 au marché de travaux de « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 2 : Gros œuvre » – travaux complémentaires concernant le mur d'escalade et le local de stockage pour 1 204.98€ HT
2017.127	21/07/17	Avenant N°1 au marché de travaux de « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 6 : Cloisons sèches, faux plafonds – travaux complémentaires pour 875€ HT
2017.128	25/07/17	Avenant 2 au marché de travaux « Création d'un parking paysager sur les bords de Brenne » - travaux complémentaires concernant le mur au fond du parking pour 1 751€ HT
2017.129	25/07/17	Convention de location d'un garage 4 rue Diderot - à compter du 27/07/17 pour 3 mois - 30€ mensuel
2017.130	27/07/17	Avenant au marché de fournitures de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Lot 1 : Produits d'entretien – passage à un marché à bons de commandes à prix global et forfaitaire selon catalogue
2017.131	27/07/17	Avenant au marché de fournitures de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Lot 4 : Sacs à poubelles et à conteneurs – passage à un marché à bons de commandes à prix global et forfaitaire selon catalogue
2017.132	27/07/17	Convention de mise à disposition gratuite temporaire, précaire et révocable au profit de l'Etat de l'ancien logement du percepteur pour une transformation en bureaux

2017.133	01/08/17	Convention de location d'une studette meublée n°4 - 10 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny du 10/08 au 09/11/17 - 215€/mois
2017.134	01/08/17	Convention de location des locaux situés 5 Passage Anatole France à compter du 01/09/17 pour un loyer mensuel de 300€ - installation d'un atelier de couture
2017.135	01/08/17	Décision de préemption des parcelles AT 498 et 499 3 et 5 Avenue maréchal Foch
2017.136	07/08/17	Avenant n°2 au bail commercial de l'Atelier Sarrasin - paiement mensuel de 900€ jusqu'au 01/02/2020
2017.137	07/08/17	Avenant N°2 au Marché de travaux Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 2 : gros oeuvre – travaux complémentaires dans le local de stockage pour 1 859.34€ HT
2017.138	07/08/17	Avenant N°1 au Marché de travaux « Réhabilitation et mise en conformité accessibilité du gymnase Jo Garret - lot 10 : électricité » – travaux complémentaires pour 8 097€ HT
2017.139	08/08/17	Soutien primo-accession - versement de la prime de 2500€
2017.140	08/08/17	Opération façades - rue de la Liberté - versement d'une subvention de 5 000€
2017.141	10/08/17	Résiliation de bail-logement n°6, 1 bis rue Benjamin Guérard - SDIS 21 au 01/09/17
2017.142	11/08/17	Annulation titre de recettes - exonération concernant la régularisation de charges annuelles au profit de la Croix Rouge pour 2016
2017.143	22/08/17	Mise à disposition gratuite d'un mini-chalet du Camping Municipal à l'OMS dans le cadre des animations de la Foire Régionale du 2 au 3 septembre 2017
2017.144	22/08/17	Opération façades - rue de la Liberté - versement de la subvention de 2 992,50€
2017.145	24/08/17	Bail de location appt N°6, 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 15/09/17 - 332€/mois
2017.146	24/08/17	Soutien primo-accession - versement de la prime de 2500€
2017.147	04/09/17	Fin de bail au 04/09/17 et restitution de caution de 160 € pour la chambre meublée 1 bis rue B.Guérard
2017.148	08/09/17	Convention de mise à disposition gratuite temporaire, précaire et révocable de la salle de motricité de l'Espace V.Hugo à l'association de cardiologie de Bourgogne à compter du 01/10/17
2017.149	08/09/17	Convention de mise à disposition gratuite temporaire, précaire et révocable de la salle de motricité de l'Espace V.Hugo à l'association Théâtre Accro à compter du 21/09/17

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

La séance est levée à 19h55.